

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 37/2022

OBJET : Culture : Attribution de Subventions aux Associations Culturelles pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL Véronique MINISCLOUX/

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / / Xavier JARJANETTE à Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Sabrina DIVRY/ Thierry VISSIAN à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX/

ABSENTS : Gracienne DODAIN / / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-1 et L ; 4221-5 du CGCT,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Considérant l'intérêt culturel des manifestations proposées,

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Culture qui s'est déroulée le 22 mars 2022,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention aux associations culturelles,

Considérant que les associations culturelles de moins d'un an d'exercice ne peuvent pas percevoir de subvention en numéraire, locaux et fluides.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

AR Prefecture

006-210600540-20220408-0372022-DE

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Il est décidé au Conseil municipal l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles ci-après pour un montant de 1950 € (mille neuf cent cinquante euros) selon la répartition présentée ci-dessous

<i>Club des Aînés</i>	<i>750 €</i>	<i>Locaux et fluides</i>
<i>Association Philatélique</i>	<i>500 €</i>	<i>Locaux et fluides</i>
<i>Country Vallée</i>	<i>700 €</i>	<i>Locaux et fluides</i>
<i>Total</i>	<i>1950 €</i>	

-d'Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement de ces subventions

- d'Ajouter que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2022, section de fonctionnement ;

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 21

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/04/2022

Affichage en mairie le : 13/04/2022